



Les intérêts et autres fruits des sommes d'argent déposées chez le notaire

Commentaire article publié le 23/03/2022, vu 791 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Les intérêts et autres fruits des sommes d'argent déposées chez le notaire

Code de commerce, dila, légifrance :

R 444-66 alinéa 2 :

Les notaires doivent, en cas de dépôt obligatoire ou de consignation de fonds, en vertu de l'[article 15 du décret n° 45-0117 du 19 décembre 1945](#) pris pour l'application du statut du notariat, tenir compte à leurs clients des intérêts qui leur sont servis, sans préjudice des obligations résultant pour eux des articles [547](#) et [548](#) du code civil pour les autres fonds appartenant aux clients.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032130822/

DE PLUS :

Code de commerce, dila, légifrance :

www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032122820/#LEGISCTA000032122820

ENFIN :

Code civil, dila, légifrance :

[Article 547](#)

Création Loi 1804-01-27 promulguée le 6 février 1804

Les fruits naturels ou industriels de la terre,

Les fruits civils,

Le croît des animaux, appartient au propriétaire par droit d'accession.

Article 548

Modifié par Loi 60-464 1960-05-17 art. 1 JORF 18 mai 1960

Création Loi 1804-01-27 promulguée le 6 février 1804

Les fruits produits par la chose n'appartiennent au propriétaire qu'à la charge de rembourser les frais des labours, travaux et semences faits par des tiers et dont la valeur est estimée à la date du remboursement.

Source à jour :

www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136244/#LEGISCTA000006136244

Article 1936

Version en vigueur depuis le 24 mars 1804

Création Loi 1804-03-14 promulguée le 24 mars 1804

Si la chose déposée a produit des fruits qui aient été perçus par le dépositaire, il est obligé de les restituer. Il ne doit aucun intérêt de l'argent déposé, si ce n'est du jour où il a été mis en demeure de faire la restitution.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006445099